

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/54 : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES ET AUX TRAVAUX
D'ISOLATION ACOUSTIQUE DES FAÇADES À GENTILLY, ARCUEIL ET CACHAN (RER B)**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération CM2019/12/04/01 du 4 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/10/12/19-02 du 12 octobre 2023 relative à la synthèse des réalisations à mi-parcours du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain, points de blocages, feuille de route avant lancement de la révision du PPBE de la Métropole,

Vu la délibération CM2024/04/09/60 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le courrier de Madame Marie-Claude DUPUIS, directrice Stratégie, Innovation, Développement du groupe RATP, du 27 septembre 2019, relatif aux actions de résorption des points noirs du bruit du réseau RATP sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention de financement relatif aux études et travaux d'isolation acoustique des façades à Gentilly, Arcueil et Cachan (RER B), annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de plein droit de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole exerce par transfert depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence relative à la lutte contre les nuisances sonores dans un certain nombre de champs d'intervention bien définis, notamment celui portant sur le financement de la résorption des points noirs de bruit,

Considérant que le bruit figure parmi les enjeux environnementaux de premier rang pour la qualité de vie et l'attractivité de la zone métropolitaine,

Considérant la mobilisation des élus, associations et riverains pour le traitement des nuisances sonores, la lutte contre les nuisances sonores ferroviaires étant une préoccupation constante sur le réseau francilien,

Considérant que les études et travaux d'isolation acoustique des façades à Gentilly, Arcueil et Cachan (RER B), s'inscrivent de manière cohérente dans l'action du PPBE métropolitain,

Considérant que ce projet de convention s'inscrit dans le cadre des engagements pris dans le protocole d'accord État-Région Transports et du fonds relai pour l'année 2024 relevant du contrat de plan État-Région pour la période 2015-2020.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 87 500€ courants (quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) non actualisables et non révisables à la RATP pour la réalisation des études et travaux d'isolation acoustique de logements « point noirs de bruit » à Gentilly, Arcueil et Cachan (RER B).

APPROUVE la convention de financement relative aux études et aux travaux d'isolation acoustique des façades à Gentilly, Arcueil et Cachan (RER B).

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer la convention de financement relative aux études et aux travaux d'isolation acoustique des façades à Gentilly, Arcueil et Cachan (RER B), ainsi que tout acte y afférent.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7800001-Résorption des Points Noirs Bruit ferroviaires », opération « 20126 – Points Noirs Bruit RER B-Arcueil Gentilly et Cachan ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.